

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger  
BP M2  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

affaire suivie par :  
Edwing SIONE  
Courriel :  
Edwing.sione@gouv.nc  
Ligne directe :  
27 40 09  
Ligne secrétariat :  
27 02 96

° CS2025-DIMENC-  
° Installation : 63881  
° Dossier : 63882

48692

Nouméa, le - 8 SEP. 2025

*Le Directeur,*

à

Monsieur RUMIANO  
SARL AUTOPOINT  
190 rue Jacques Iekawe – PK4  
98800-Nouméa

**Objet :** Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Référence :** Dossier de déclaration reçu le 18 juin 2025.

**Pièce jointe :** Récépissé.

Délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration délivré à votre société concernant votre atelier de réparation et d'entretien de véhicule et engins à moteur, situé au 34-36 rue Fernand Forest, lotissement industriel de Ducos - commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint, la délibération fixant les prescriptions générales applicables à laquelle vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Il est rappelé qu'en vertu de,

- l'article 415-5, du code de l'environnement de la province Sud, toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud.
- l'article 415-6 du code susmentionné, tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.
- l'article 415-7 du code susmentionné, l'exploitant doit fournir une déclaration de mise en service dans les trois (3) mois qui suivent la mise en service effective de l'installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service industrie



Hervé CHERAMY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS2025-DIMENC- 48672  
Installation n°63881-Dossier n° 63882

Nouméa, le - 8 SEP. 2025

## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La Présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 18 juin 2025, la déclaration de la SARL Autopoint concernant la déclaration de son atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, sis 34-36 rue Ferdinand Forest, lotissement industriel de Ducos – commune de Nouméa.

Le classement de l'activité de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rub.   | Désignation                                                | Capacités              | Seuils                                    | Régime | Soumis aux dispositions de                             |
|--------|------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------|
| 2930-1 | Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur | S = 422 m <sup>2</sup> | 200 m <sup>2</sup> <S<2000 m <sup>2</sup> | D      | la délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008. |

*S=Surface ; D=Déclaration.*

La SARL Autopoint, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 et l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la  
province Sud et par délégation,  
le chef du service industrie**



**Hervé CHERAMY**